

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SAS AGRONOVA – FRAIS IMPORT

ARTICLE 1 - **Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant de l'Acheteur, sauf dérogation formelle et écrite acceptée par le Fournisseur.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS AGRONOVA – FRAIS IMPORT (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur (www.frais-import.fr), par téléphone ou par courriel, les produits d'épicerie, de surgelés, de réfrigérés, d'ultra frais, de boissons et alcools et de non alimentaire commercialisés (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur n'ont pas de valeur contractuelle et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - **Nos offres de services**

2-1 - Commandes

Un code d'accès vous sera proposé pour votre espace personnalisé sur notre site de vente www.frais-import.fr afin de passer vos commandes et accéder à vos factures en ligne.

Nous vous proposons également un accès à notre télévente du lundi au vendredi (8h00 / 22h00) et le week-end (samedi de 8h00 à 12h00 et dimanche de 20h à 22h00) pour passer vos commandes et vous renseigner. Un répondeur est aussi à votre disposition (samedi de 12h00 / dimanche 20h00) pour vos compléments de commandes.

Le Fournisseur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (www.frais-import.fr) permettant à l'Acheteur de commander les produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et/ou par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés.

Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Aucune commande d'un montant inférieur à 150 euros par activité bi-température (frais / surgelé / ultra frais) ou 150 euros par activité à température ambiante (l'épicerie / liquide / non alimentaire) ne pourra être acceptée répondant ainsi à nos exigences de développement durable et plus précisément afin de limiter nos émissions de CO2.

Nous nous réservons le droit de refuser, réduire ou fractionner toute commande présentant un caractère anormal que ce soit en termes de quantité ou de dépassement d'encours.

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit au plus tard 24 h au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés.

2-2 - Inactivité du compte – Suspension automatique

En cas d'absence de commande formalisée (transmise, validée ou confirmée) pendant une durée continue de deux (2) mois, le Fournisseur se réserve le droit de procéder à la désactivation temporaire du compte de l'Acheteur, à des fins de sécurité et d'optimisation de ses flux commerciaux.

Dans ce cas, l'Acheteur pourra solliciter à tout moment la réouverture ou la mise à jour de son compte, en contactant le service client du Fournisseur ou en suivant la procédure décrite sur le site internet.

Aucune suppression définitive de compte ne pourra intervenir sans notification préalable à l'Acheteur.

2-3 - Demandes d'échantillons

Toute demande d'échantillons devra faire l'objet d'une commande spécifique, transmise par écrit ou via l'espace client.

Les échantillons sont fournis à titre onéreux, selon un tarif préférentiel déterminé par le Fournisseur, intégrant le coût d'achat, de traitement, de stockage et, le cas échéant, de transport.

Sauf accord exprès contraire, aucun échantillon ne sera fourni à titre gratuit, même en cas de négociation commerciale en cours.

Le montant de la facturation des échantillons sera intégré à la facture globale ou facturé séparément selon les modalités convenues avec l'Acheteur. Aucun avoir ou remboursement ne pourra être exigé en cas d'absence de commande ultérieure.

2-4 - Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Les prix communiqués par la SAS AGRONOVA sont nets et HT.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

Toute offre tarifaire personnalisée fera l'objet d'une confirmation écrite par le Fournisseur, précisant sa durée de validité, ses modalités d'application, et les conditions particulières éventuellement négociées.

ARTICLE 3 – Livraisons

Nous proposons des livraisons du lundi au samedi à J+1 pour nos produits en stock, J+2 pour nos produits nécessitant un réapprovisionnement inter-dépôt et J+3/4 (ou plus) pour les produits aériens.

Ces délais ne constituent pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison.

Les horaires de livraison sont donnés à titre indicatif et dans la mesure de nos possibilités.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée avec la remise directe des Produits à l'Acheteur dans ses locaux, par l'intermédiaire de notre transporteur.

Sauf accord particulier avec ce dernier, les livraisons ne pourront être effectuées dans les endroits difficiles d'accès.

Les livraisons ne pourront intervenir que si le client est à jour de ses obligations quelle qu'en soit la cause.

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou différer la livraison en cas de manquement de l'Acheteur à ses obligations contractuelles, notamment en cas d'impayé, de dépassement de l'encours autorisé ou de rupture d'assurance-crédit.

Le client est responsable de la gestion et de l'élimination des emballages conformément à la réglementation en vigueur. De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

La SAS AGRONOVA vous offre de plus la possibilité de retirer les marchandises sur son entrepôt situé au 24 rue Benjamin HOARAU ZI n°3 97410 Saint Pierre de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h00 le samedi. Les retraits des marchandises ne pourront être effectués que par l'Acheteur ou toute autre personne désignée par celui-ci et dont les identités auront été préalablement vérifiées.

3-1. Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

3-2. Réserves à la livraison - Réclamations

En présence du transporteur, la vérification des produits livrés doit être effectuée par le client. Le bon de livraison devra mentionner expressément toute réserve détaillée relevée par lui et constatée par le transporteur (conditionnement, poids, qualité, quantité...).

Tout litige relatif aux marchandises livrées et non constaté lors de la livraison devra être signifié au Fournisseur dans les plus brefs délais par tous moyens et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 3 jours après la livraison (art. L133-3 Code de commerce). Le produit concerné par ce litige, devra avoir été stocké en respectant les normes d'hygiène et de qualité de la filière agroalimentaire et des conditions de stockage prévus par le fabricant.

En l'absence de réserve dans ce délai et selon ces modalités, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à remplacer, dans les meilleurs délais et à ses frais, tout Produit livré dont le défaut de conformité aura été dûment constaté par l'Acheteur, sous réserve de la disponibilité du Produit, sauf si l'Acheteur notifie expressément ne plus souhaiter ledit remplacement.

Le produit concerné par une défectuosité pourra être détruit par le client avec l'accord formel de la SAS AGRONOVA.

Les produits commercialisés par le Fournisseur sont principalement des produits périssables ; c'est la raison pour laquelle ils ne sont ni repris ni échangés. Par exception et avec l'accord du Fournisseur, le retour d'un produit sera possible dans un délai de 2 jours après la livraison et pourrait donner lieu à la rédaction d'un avoir dès lors que la vérification quantitative et qualitative du produit retourné aura été réalisée. Dans cette hypothèse, un bon de retour sera établi par le Fournisseur et remis au chauffeur livreur, document obligatoire au retour du produit. Aucune indemnité ou dommages et intérêts ne pourra être réclamé par le client retournant un produit.

Le traitement, la transformation ou le changement de conditionnement des marchandises livrées, par le client, vaut renonciation à recours à l'encontre du Fournisseur, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 - Facturation

Les prix communiqués par le Fournisseur s'entendent prix d'achat hors taxes.

En application de la Loi de Finances 2024, la facturation est exclusivement dématérialisée. Les factures sont émises par le Fournisseur et mises à disposition de l'Acheteur sur son espace personnel sécurisé, et également transmises par voie électronique à l'adresse mail communiquée par l'Acheteur.

Conformément à l'article L. 441-9 du Code de commerce, les factures comporteront l'ensemble des mentions légales obligatoires, notamment :

- la date d'émission ;
- le nom et l'adresse des parties contractantes ;
- le numéro du bon de commande le cas échéant ;
- la désignation, la quantité et le prix unitaire des Produits ;
- le montant total hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- la date de livraison ou d'exécution de la prestation ;
- les délais de paiement convenus, ainsi que les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé.

L'Acheteur est tenu de signaler sans délai au Fournisseur toute erreur ou anomalie dans les éléments de facturation.

ARTICLE 5 - Conditions de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai, à compter de la livraison, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

La perte ou la réduction significative de l'assurance-crédit par le client pourra entraîner une remise en cause des délais de paiements accordés.

De même, le Fournisseur pourra exiger la mise en place du paiement comptant au cas où le client ferait l'objet d'une procédure collective.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai négocié, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal seront automatiquement et de plein droit acquies au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de paiement par prélèvement, tout rejet de prélèvement fera l'objet d'une facturation.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur de suspendre l'exécution de ses obligations de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve

le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 6 – Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires, conformément à l'article 2367 du Code civil. Le paiement s'entend du règlement effectif des sommes dues, et non de la simple remise d'un titre créant une obligation de payer (effet de commerce, traite, etc.).

Jusqu'à complet paiement, les Produits ne pourront en aucun cas être revendus, donnés en gage, ni transformés sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur.

Malgré cette clause de réserve de propriété, les risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction des Produits sont transférés à l'Acheteur dès leur remise matérielle, conformément aux stipulations de l'article 3.1.

À ce titre, l'Acheteur s'engage :

- à assurer à ses frais les Produits au profit du Fournisseur jusqu'à complet paiement ;
- à les conserver dans des conditions appropriées, conformes aux prescriptions du fabricant, et à les identifier comme appartenant au Fournisseur.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Fournisseur pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution des Produits aux frais exclusifs de l'Acheteur, sans préjudice de toute demande d'indemnisation.

Dans l'hypothèse d'une ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), le Fournisseur pourra revendiquer les Produits restés impayés dans les délais et conditions prévus par les articles L. 624-9 et suivants du Code de commerce, et exercer tous droits afférents à la clause de réserve de propriété.

Les acomptes éventuellement versés resteront acquis au Fournisseur à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La SAS AGRONOVA – FRAIS IMPORT s'engage dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) conforme aux principes reconnus au niveau national et international, et attend de ses partenaires commerciaux une adhésion active à ces engagements.

À ce titre, le Fournisseur invite expressément l'Acheteur à respecter les engagements suivants, en son nom propre comme au nom de ses filiales, sous-traitants, agents ou partenaires :

- Promouvoir des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine, garantissant la santé, la sécurité, l'hygiène et le bien-être des salariés, notamment par la mise en œuvre de dispositifs de prévention adaptés, la sensibilisation des équipes, et la lutte contre toute forme de discrimination ou harcèlement ;
- Encourager l'inclusion sociale et professionnelle, notamment en faveur des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi ;

- Respecter les normes fondamentales du travail définies par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la liberté d'association, l'interdiction du travail des enfants, et du travail forcé ;
- Prévenir toute atteinte à l'environnement, par la gestion maîtrisée des ressources (énergie, eau, matières premières), la réduction des déchets, des émissions et nuisances, et l'optimisation logistique des livraisons ;
- Se conformer aux obligations réglementaires en matière de transparence et de traçabilité, notamment dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'atteinte à la probité, en lien avec la politique anticorruption définie à l'article suivant.

Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de demander à l'Acheteur les éléments justificatifs de son engagement RSE : document de politique interne, actions concrètes, audits environnementaux, labels ou certifications (ISO 26000, RFAR, etc.).

En cas de manquement grave ou répété aux engagements précités, le Fournisseur se réserve le droit de résilier la relation contractuelle sans indemnité, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le Fournisseur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives à l'Acheteur ou à ses représentants, notamment à des fins de gestion de la relation commerciale, de traitement des commandes, de facturation, de livraison et de suivi des paiements.

Ce traitement est fondé :

- sur l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles (article 6.1.b du RGPD) ;
- sur le respect d'obligations légales (article 6.1.c) ;
- et, le cas échéant, sur l'intérêt légitime du Fournisseur (article 6.1.f), notamment à des fins de preuve, de sécurité ou de gestion interne.

Les données sont collectées directement auprès de l'Acheteur et sont strictement nécessaires à la gestion de la relation commerciale. Elles sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle strictement nécessaire aux finalités poursuivies, augmentée des délais de prescription légale.

Le responsable de traitement est la SAS AGRONOVA – FRAIS IMPORT, 39 rue des Fabriques ZI3 – 97410 Saint-Pierre.

Contact : dpo@frais-import.com

Les données sont traitées exclusivement par les services internes habilités du Fournisseur et, le cas échéant, par ses prestataires agissant en qualité de sous-traitants dûment contractuellement encadrés, dans la limite nécessaire à l'exécution de leurs prestations.

Le Fournisseur s'engage à ne pas transférer les données hors de l'Union européenne, sauf dans le cadre d'un encadrement conforme aux articles 44 et suivants du RGPD.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit :

- d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement ;
- de portabilité de ses données ;
- et d'opposition, notamment en cas de traitement fondé sur l'intérêt légitime.

Ces droits peuvent être exercés par écrit à l'adresse précitée ou par e-mail, accompagnés d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

L'Acheteur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

8-1 – Confidentialité

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties peuvent être conduites à échanger ou à avoir connaissance d'informations, de documents ou de données à caractère confidentiel, quels qu'en soient la nature, la forme ou le support. Ces informations confidentielles peuvent notamment concerner, sans que cette liste soit limitative, les procédés, savoir-faire, données commerciales, conditions tarifaires, accords particuliers, éléments techniques, logistiques ou financiers afférents à l'autre Partie.

En conséquence, chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la relation contractuelle, ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit :

- à considérer comme strictement confidentielles les informations non publiques reçues de l'autre Partie ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat ou de ses suites ;
- à s'abstenir de communiquer, diffuser ou divulguer ces informations à quiconque, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie ;
- à ne faire usage de ces informations qu'aux seules fins de l'exécution de leurs engagements contractuels réciproques.

Toutefois, ne sauraient être considérées comme confidentielles au sens du présent article :

- les informations tombées dans le domaine public autrement que par la faute ou le fait de la Partie réceptrice ;
- celles déjà connues d'elle avant leur communication par l'autre Partie, à condition qu'elle soit en mesure d'en apporter la preuve ;
- celles obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité.

Il est expressément convenu que la violation des obligations stipulées au présent article est susceptible d'engager la responsabilité contractuelle de la Partie défaillante, sans préjudice de toute action judiciaire complémentaire fondée, notamment, sur les dispositions relatives à la protection du secret des affaires prévues aux articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce.

8-2- Modifications juridiques – cessions

L'Acheteur s'engage à informer le Fournisseur par écrit de toute modification significative ou cessions de parts ou d'actions concernant la société ou le changement de ses dirigeants. Cette notification doit être faite dans un délai de 15 jours suivant la modification et accompagné des documents officiels attestant de la nomination des nouveaux dirigeants, tels que les procès-verbaux d'assemblée générale, les statuts mis à jour, ou toute autre documentation pertinente.

En cas de non-respect de la clause ci-dessus, le fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

ARTICLE 10 – Anticorruption

L'Acheteur déclare adhérer sans réserve aux principes de probité, transparence et loyauté dans les relations commerciales, et s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables en matière de lutte contre la corruption, tant au niveau national (notamment la loi n°2016-1691 dite « Sapin II ») qu'international.

À ce titre, l'Acheteur s'engage à :

- s'interdire tout acte de corruption active ou passive, directe ou indirecte, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de favoritisme, ou de détournement de fonds publics
- mettre en place, lorsque cela est pertinent, des procédures internes de prévention et de détection des risques de corruption (code de conduite, formations, canaux d'alerte, audits...) adaptées à sa taille, son secteur et son niveau d'exposition ;
- ne pas être inscrit sur une liste nationale ou internationale de sanctions économiques ou commerciales (OFAC, ONU, UE, etc.) ;
- déclarer sans délai au Fournisseur tout événement susceptible de constituer un manquement aux présentes obligations, qu'il s'agisse d'un fait avéré ou d'un soupçon raisonnable.

Le Fournisseur se réserve le droit :

- d'exiger la production de tous justificatifs utiles, notamment lors d'un audit ou d'un contrôle inopiné ;
- de suspendre toute commande ou livraison, sans indemnité, en cas de violation avérée ou présumée des obligations ci-dessus ;
- de résilier de plein droit le contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement grave ou répété aux présentes stipulations.

L'Acheteur garantit le Fournisseur contre toute action, réclamation, sanction, perte ou condamnation, notamment financière, résultant d'un manquement à la présente clause, commis par lui-même, ses représentants, partenaires ou sous-traitants.

ARTICLE 11 - Litiges

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de médiation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre. Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, durant la procédure de médiation, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de médiation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà d'un (1) mois, la tentative de médiation sera réputée achevée. D'autre part, en vertu de l'article 1531 du Code de procédure civile, le Médiateur est soumis à une obligation de confidentialité.

Les frais et honoraires de ce Médiateur seront répartis par moitié entre les Parties.

ARTICLE 11 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de SAINT PIERRE de la REUNION.

ARTICLE 12 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.